

Je soussigné(e),

### **ENREGISTREMENT**

# DEMANDE D'ACCES AU DOSSIER D'UN PATIENT DECEDE

(Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002)

<b>ENRE</b>	ADP	002
	<i>,</i> (D)	002

Date d'application 16/06/2023
Version 17

Page 1 sur 3

N°	 					J	١.							

## POUR SATISFAIRE VOTRE DEMANDE, LES INFORMATIONS SUIVANTES SONT NECESSAIRES

Nom de naissance :	Nom d'usage :						
Prénom :							
Adresse:							
Code postal :	Ville :						
Téléphone :	Mail:						
Qualité du demandeur :							
DEMANDE DE COMMUNICATION D'	ELEMENTS DU DOSSIER MEDICAL DE :						
Nom de naissance :	Nom d'usage :						
Prénom : Date de naissance :							
ELEMENTS A FOURNIR (en foi	nction de la qualité du demandeur)						
Ayants droit prioritaires : Conjoint, enfant, parents du mineur décédé.	<ul> <li>✓ Pièce d'identité recto-verso (CNI, Passeport);</li> <li>✓ Livret de famille ou acte de naissance</li> </ul>						
Autres ayants droit : Parents du majeur décédé, frère, sœur, oncle, tante	<ul> <li>✓ Pièce d'identité recto-verso (CNI, Passeport);</li> <li>✓ Acte de notoriété ou de dévolution successorale établi par le notaire ou</li> <li>✓ Attestation de porte fort (voir explication en page 3)</li> </ul>						
☐ Concubin(e) du patient décédé	<ul> <li>✓ Pièce d'identité recto-verso (CNI, Passeport);</li> <li>✓ Certificat de vie commune établi par la mairie</li> <li>ou</li> <li>✓ Tout autre élément de preuve de nature à établir la relation</li> </ul>						
☐ Pacsé(e) du patient décédé	<ul> <li>✓ Pièce d'identité recto-verso (CNI, Passeport);</li> <li>✓ Extrait d'acte de naissance, de moins de 3 mois, avec mention du PACS</li> </ul>						



#### **ENREGISTREMENT**

# DEMANDE D'ACCES AU DOSSIER D'UN PATIENT DECEDE

(Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002)

<b>ENRE</b>	ADP	002
	abla	002

Date d'application 16/06/2023
Version 17

Page 2 sur 3

MOTIF DE LA DEMANDE (Article L1110-4 du Code de la Santé Publique)

□ Connaître les causes de la mort  ou □ Faire valoir vos droits (Exemple : droit à assurance, testament, droit à pension, préjudice)  ou □ Défendre la mémoire du défunt (Exemple: maladie professionnelle, attaque publique)  Concernant les 2 derniers objectifs, vous devez impérativement détailler les circonstances qui vous conduisent à demander des informations du dossier patient, afin de permettre au médecin d'identifier le ou les documents nécessaires pour répondre à votre demande. (Règles d'accès au dossier médical en page 3).  MODALITES DE COMMUNICATION DES DOCUMENTS  □ Envoi postal en recommandé avec accusé de réception, à la charge du demandeur. Vous recevrez une facture du Centre Hospitalier de Béziers (Copie A4 : 0,18€ et application du tarif postal en vigueur)  □ Récupération dans le service (paiement à la régie)  □ Consultation sur place, avec rendez-vous programmé (vous pouvez bénéficier d'un accompagnement médical)  Ce document dûment renseigné et signé, ainsi que les pièces demandées ci-dessus sont à adresser par courrier ou par mail à :  Service de Gestion Centralisée des Archives  Centre Hospitalier de Béziers  2 rue Valentin Haüy - B.P. 740  34525 BEZIERS cedex   Date :  Signature du demandeur :	La démar	che des <u>ayants-droits</u> doit être motivée par <u>l'un des 3</u> objectifs suivants¹ :
ou Défendre la mémoire du défunt (Exemple: maladie professionnelle, attaque publique)  Concernant les 2 derniers objectifs, vous devez impérativement détailler les circonstances qui vous conduisent à demander des informations du dossier patient, afin de permettre au médecin d'identifier le ou les documents nécessaires pour répondre à votre demande. (Règles d'accès au dossier médical en page 3).  MODALITES DE COMMUNICATION DES DOCUMENTS  Envoi postal en recommandé avec accusé de réception, à la charge du demandeur. Vous recevrez une facture du Centre Hospitalier de Béziers (Copie A4 : 0,18€ et application du tarif postal en vigueur)  Récupération dans le service (paiement à la régie)  Consultation sur place, avec rendez-vous programmé (vous pouvez bénéficier d'un accompagnement médical)  Ce document dûment renseigné et signé, ainsi que les pièces demandées ci-dessus sont à adresser par courrier ou par mail à :  Service de Gestion Centralisée des Archives Centre Hospitalier de Béziers 2 rue Valentin Haüy - B.P. 740 34525 BEZIERS cedex  @ archives@ch-beziers.fr @ 04 67 35 78 58  Date :		☐ Connaître les causes de la mort
Concernant les 2 derniers objectifs, vous devez impérativement détailler les circonstances qui vous conduisent à demander des informations du dossier patient, afin de permettre au médecin d'identifier le oules documents nécessaires pour répondre à votre demande. (Règles d'accès au dossier médical en page 3).    MODALITES DE COMMUNICATION DES DOCUMENTS   Envoi postal en recommandé avec accusé de réception, à la charge du demandeur. Vous recevrez une facture du Centre Hospitalier de Béziers (Copie A4 : 0,18€ et application du tarif postal en vigueur)   Récupération dans le service (paiement à la régie)   Consultation sur place, avec rendez-vous programmé (vous pouvez bénéficier d'un accompagnement médical)   Ce document dûment renseigné et signé, ainsi que les pièces demandées ci-dessus sont à adresser par courrier ou par mail à :    Service de Gestion Centralisée des Archives   Centre Hospitalier de Béziers   2 rue Valentin Haûy - B.P. 740   34525 BEZIERS cedex   Quarchives@ch-beziers.fr	ou	☐ Faire valoir vos droits (Exemple : droit à assurance, testament, droit à pension, préjudice…)
conduisent à demander des informations du dossier patient, afin de permettre au médecin d'identifier le ou les documents nécessaires pour répondre à votre demande. (Règles d'accès au dossier médical en page 3).    MODALITES DE COMMUNICATION DES DOCUMENTS	ou	☐ Défendre la mémoire du défunt (Exemple: maladie professionnelle, attaque publique)
□ Envoi postal en recommandé avec accusé de réception, à la charge du demandeur. Vous recevrez une facture du Centre Hospitalier de Béziers (Copie A4 : 0,18€ et application du tarif postal en vigueur) □ Récupération dans le service (paiement à la régie) □ Consultation sur place, avec rendez-vous programmé (vous pouvez bénéficier d'un accompagnement médical)  Ce document dûment renseigné et signé, ainsi que les pièces demandées ci-dessus sont à adresser par courrier ou par mail à :  Service de Gestion Centralisée des Archives Centre Hospitalier de Béziers 2 rue Valentin Haüy - B.P. 740 34525 BEZIERS cedex  @ archives@ch-beziers.fr ② 04 67 35 78 58  Date :	conduise	nt à demander des informations du dossier patient, afin de permettre au médecin d'identifier le ou
du Centre Hospitalier de Béziers (Copie A4 : 0,18€ et application du tarif postal en vigueur)  ☐ Récupération dans le service (paiement à la régie)  ☐ Consultation sur place, avec rendez-vous programmé (vous pouvez bénéficier d'un accompagnement médical)  Ce document dûment renseigné et signé, ainsi que les pièces demandées ci-dessus sont à adresser par courrier ou par mail à :  ☐ Service de Gestion Centralisée des Archives  ☐ Centre Hospitalier de Béziers  ☐ 2 rue Valentin Haüy - B.P. 740  ☐ 34525 BEZIERS cedex  ☐ archives@ch-beziers.fr  ☐ 04 67 35 78 58  ☐ Date :		MODALITES DE COMMUNICATION DES DOCUMENTS
Ce document dûment renseigné et signé, ainsi que les pièces demandées ci-dessus sont à adresser par courrier ou par mail à :  Service de Gestion Centralisée des Archives Centre Hospitalier de Béziers 2 rue Valentin Haüy - B.P. 740 34525 BEZIERS cedex  @ archives@ch-beziers.fr		
Ce document dûment renseigné et signé, ainsi que les pièces demandées ci-dessus sont à adresser par courrier ou par mail à :  Service de Gestion Centralisée des Archives  Centre Hospitalier de Béziers  2 rue Valentin Haüy - B.P. 740  34525 BEZIERS cedex  archives@ch-beziers.fr  4 04 67 35 78 58  Date :	☐ Récup	ération dans le service (paiement à la régie)
par courrier ou par mail à :  Service de Gestion Centralisée des Archives Centre Hospitalier de Béziers 2 rue Valentin Haüy - B.P. 740 34525 BEZIERS cedex  @ archives@ch-beziers.fr  104 67 35 78 58  ■ Date:	☐ Consu	Itation sur place, avec rendez-vous programmé (vous pouvez bénéficier d'un accompagnement médical)
Centre Hospitalier de Béziers 2 rue Valentin Haüy - B.P. 740 34525 BEZIERS cedex  @ archives@ch-beziers.fr  104 67 35 78 58  Date:		
2 rue Valentin Haüy - B.P. 740 34525 BEZIERS cedex  @ archives@ch-beziers.fr  104 67 35 78 58  Date:		
34525 BEZIERS cedex  @ <u>archives@ch-beziers.fr</u> 104 67 35 78 58  ■ Date:		
@ <u>archives@ch-beziers.fr</u> 104 67 35 78 58  Date:		
© 04 67 35 78 58  Date:	@ archiv	
Signature du demandeur :		Date :
		Signature du demandeur :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Art. L1110-4 du Code de la Santé Publique « Le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations concernant une personne décédée soient délivrées à ses ayants droit, dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour leur permettre de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits, sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès »



#### **ENREGISTREMENT**

### DEMANDE D'ACCES AU DOSSIER D'UN PATIENT DECEDE

(Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002)

ENRE A	OP 002
Date	
d'application	Page
16/06/2023	3 sur 3
Version 17	

### REGLES D'ACCES AU DOSSIER MEDICAL D'UN PATIENT DECEDE

(Article L. 1111-7 du Code de la Santé publique)

L'accès au dossier médical d'un patient décédé répond à des conditions bien particulières :

#### Justifier de votre qualité

Selon une décision du 2 décembre 2010 de la Commission d'accès aux documents administratifs, les ayants droits sont définis comme « étant les successeurs légaux du défunt conformément au Code civil ».

En pratique, cela veut dire que tous les membres de la famille du défunt ne sont pas autorisés à avoir accès au dossier médical.

A titre d'exemple, si le défunt laisse pour lui succéder son conjoint ainsi que plusieurs enfants, seuls ces derniers pourront avoir accès au dossier médical à l'exclusion de tous les autres membres de la famille (parents du défunt, frères et sœurs du défunt, oncles, tantes...).

En revanche en l'absence d'enfants et de conjoint survivant, ont la qualité d'ayant droit, les parents du défunt, les frères et sœurs...selon les règles de dévolution successorale.

Ces derniers justifient de leur qualité d'héritier soit par la production d'un acte de notoriété, soit par la production d'une attestation signée de l'ensemble des héritiers (<u>attestation de porte fort</u>), par lequel ils attestent :

- a) Qu'il n'existe pas de testament ni d'autres héritiers du défunt :
- b) Qu'il n'existe pas de contrat de mariage ;
- c) Qu'ils autorisent le porteur du document à percevoir pour leur compte les sommes figurant sur les comptes du défunt ou à clôturer ces derniers ;
- d) Qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession.

Lorsque l'héritier produit l'attestation, il remet à l'établissement :

- son extrait d'acte de naissance ;
- un extrait d'acte de naissance du défunt et une copie intégrale de son acte de décès ;
- le cas échéant, un extrait d'acte de mariage du défunt ;
- les extraits d'actes de naissance de chaque ayant droit désigné dans l'attestation susmentionnée;
- un certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés.

### Motiver votre demande

L'ayant droit d'une personne décédée qui souhaite accéder aux informations médicales concernant cette personne, doit préciser, lors de sa demande, le motif (connaître les causes de la mort, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir leurs droits) pour lequel il a besoin d'avoir connaissance de ces informations.

En dehors de ces motifs, l'établissement de soins peut refuser la communication du dossier médical.

Il est important de souligner que les dispositions du Code de la santé publique n'instaurent au profit des ayants droit qu'un droit d'accès limité au dossier médical.

En effet, par un arrêt rendu le 26 septembre 2005, le Conseil d'Etat a rappelé que la communication du dossier médical aux ayants droits ne peut porter que sur les « seules informations nécessaires à la réalisation de l'objectif poursuivi par ces ayants droit, à savoir la connaissance des causes de la mort, la défense de la mémoire du défunt ou la protection de leurs droits » (CE 26 septembre 2005 – n°27.0234).

C'est pourquoi, vous devez impérativement détailler les circonstances qui vous conduisent à demander des informations du dossier patient, afin de permettre au médecin d'identifier le ou les documents nécessaires pour répondre à votre demande

Le médecin ne pourra vous communiquer que les éléments du dossier médical nécessaires au motifinvoqué.

<u>A noter</u> : Le patient de son vivant ne doit pas s'être opposé à la communication de documents médicaux le concernant.